

Nanterre, le 20 octobre 2022

2022-DASA-057 Arrêté portant organisation des services départementaux

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le renouvellement de l'Assemblée départementale issu des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Georges Siffredi en qualité de Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu les avis émis par le comité technique du 27 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Considérant que le présent arrêté définit l'organisation des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine placés sous l'autorité du Président, dirigés par le directeur général des services et, pour ce qui le concerne, par le directeur de cabinet ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté n° 22.04 du 30 mars 2022 modifié par l'arrêté n°22.019 du 7 juillet 2022 portant organisation des services départementaux est abrogé.

Article 2 : Le nouvel arrêté portant organisation des services départementaux est rédigé comme suit :

Titre I Dispositions générales

L'Administration du Conseil départemental des Hauts-de-Seine comprend :

- le cabinet du Président ;
- la direction générale des services ;
- les huit pôles suivants :
 - pôle attractivité, culture et territoire ;
 - pôle éducation, maintenance et construction ;
 - pôle évaluation, accompagnement et audit ;
 - pôle finances, commande publique et logistique ;
 - pôle jeunesse et sports ;
 - pôle logement, patrimoine et partenariats ;
 - pôle ressources humaines et systèmes d'information ;
 - pôle solidarités.

Titre II Cabinet du Président

Article 3 : Le cabinet du Président, placé sous l'autorité du directeur de cabinet, est chargé d'assister le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses responsabilités, de préparer ses décisions et de suivre leur mise en œuvre.

Il comprend :

- le service logement, placé sous l'autorité d'un chef de service, chargé de l'attribution des logements sociaux du contingent réservataire départemental ;
- le pôle élus, placé sous l'autorité d'un responsable de pôle, chargé d'organiser le secrétariat des élus.

Le directeur de cabinet exerce également une autorité fonctionnelle sur le pôle communication.

Titre III Direction générale des services

Article 4 : Le directeur général des services, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques décidées par le Président du Conseil départemental, l'Assemblée départementale et la Commission Permanente. Il assure pour cela un rôle de direction, d'animation, de coordination et d'organisation des services départementaux.

Sont rattachés directement au directeur général des services :

- le pôle communication ;
- la direction des affaires juridiques et de l'Assemblée ;
- les directeurs grands projets.

4-1 Le pôle communication

Placé sous l'autorité d'un directeur, il est chargé de la promotion du Département des Hauts-de-Seine et de contribuer au rayonnement de son patrimoine ainsi que de la politique départementale qui y est menée. Il inscrit son action dans les projets stratégiques départementaux, en déployant une communication à 360° presse, digitale, événementielle, partenariale et *print*. Il produit notamment ses propres supports : créations graphiques, photographies, vidéos, applications web et publications.

Il comprend les services suivants :

- le service communication, placé sous l'autorité d'un chef de service, établit les dispositifs relatifs aux opérations de communication (institutionnelle, événementielle, etc.). Il réalise les études et les plans de communication. Il est chargé de la conception graphique des supports de communication. Il élabore la charte graphique applicable à ces supports ;

- le service de presse, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé des relations presse, de la constitution des dossiers de presse, des communiqués et conférences de presse ;
- le service rédaction, placé sous l'autorité d'un chef de service, assure la production journalistique. Il est chargé de traiter l'actualité et l'information du Département sur l'ensemble de ses supports de communication ;
- le service net, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de la stratégie web du Département et du déploiement du portail principal hauts-de-seine.fr. et en complément des sites internet thématiques et événementiels ;
- le service photo, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de la prise de photographies et du classement de la photothèque ;
- le service vidéo et son, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé des reportages vidéos ;
- le service administration, placé sous l'autorité d'un chef de service, intervient en support administratif des autres services de la direction notamment en matière budgétaire, comptable, gestion des ressources humaines et d'achat public.

Sont également assurées par ce pôle, sous la responsabilité du Directeur, les missions de communication interne qui comprennent la diffusion des informations à destination du personnel (journal interne, *intranews*, etc.) et l'organisation d'évènements interne à l'administration départementale (journée des cadres, séminaires internes, etc.).

4-2 La direction des affaires juridiques et de l'Assemblée

Placée sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée des missions de conseil juridique stratégique et opérationnel pour la direction générale des services et l'ensemble des pôles de la collectivité, ainsi que de la défense des intérêts de la collectivité. Elle assure la diffusion des actes départementaux, la rédaction du recueil des actes administratifs, et la préparation des désignations dans les organismes extérieurs dans lesquels le Conseil départemental est représenté.

Elle comprend deux services :

- le service de la séance, placé sous l'autorité d'un chef de service, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité liée à la tenue et au suivi des commissions et des séances de l'Assemblée départementale ;
- le service des affaires juridiques, placé sous l'autorité d'un chef de service, apporte conseil et assistance juridiques aux pôles, prévient les risques et assure, en dernier recours, la défense des intérêts du Conseil départemental dans les contentieux nés de l'activité des services départementaux.

4-3 Les directeurs grands projets

Ils ont en charge la coordination globale des projets d'envergure transversaux impliquant une forte coordination entre différentes directions. Ils s'appuient sur des correspondants désignés dans chacune des directions impactées par le projet. A ce titre, ils exercent une autorité fonctionnelle sur les différentes directions concernées et sont les interlocuteurs uniques de la direction générale et des élus sur le suivi et le pilotage du projet.

Titre IV Pôles

Article 5 : Sous l'autorité du directeur général des services, huit pôles, chacun placé sous l'autorité d'un directeur général adjoint, sont responsables de la mise en œuvre des politiques publiques départementales.

5-1 Le pôle attractivité, culture et territoire

Il est en charge du pilotage des politiques et des interventions tendant au rayonnement et à la cohésion du territoire des Hauts-de-Seine dans une logique de transition et d'innovation territoriale : développement urbain, promotion du territoire, action culturelle, tourisme, services et infrastructures de déplacements, environnement, politique de l'eau, aménagement de l'espace public. Il contribue à la conduite de la stratégie territoriale positive, durable et inclusive engagée par le Département visant, notamment, à accroître l'attractivité de son territoire par la réalisation d'investissements structurants et l'amélioration du cadre de vie.

Il comprend six directions et deux missions directement rattachées au directeur général adjoint du pôle :

- la direction des mobilités ;
- la direction des parcs, des paysages et de l'environnement ;
- la direction de l'eau ;
- la direction du développement territorial ;
- la direction de la culture ;
- la direction des archives départementales ;
- la mission d'expertise et de synthèse ;
- la mission de préfiguration du musée du Grand Siècle.

5-1-1 La direction des mobilités

Sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée de l'amélioration des déplacements, de la sécurité routière et du cadre de vie dans les Hauts-de-Seine. Elle a pour missions de requalifier de grands axes routiers, d'assurer la co-maîtrise d'ouvrage des opérations de tramways, de mettre en œuvre le plan vélo, de représenter le Département dans le pilotage des grandes opérations de transports collectifs portées par l'État (Grand Paris Express, EOLE, etc.) et de promouvoir les modes actifs et l'innovation en matière de nouvelles mobilités.

Elle comprend trois services, une mission et deux unités directement rattachées au directeur :

- le service des politiques et offres de mobilité, placé sous l'autorité d'un chef de service, assure la maîtrise d'ouvrage en faveur des modes actifs, de l'accessibilité de la voirie, des bus et des nouveaux modes de déplacement. Il porte la stratégie du Département en matière de mobilité, propose et porte des projets d'innovation, réalise les études d'opportunité et de faisabilité des projets d'infrastructure de transport, réalise le bilan environnemental et socio-économique après la mise en service. Il est chargé de la mise en œuvre du plan de déplacements urbains et plus particulièrement de la politique cyclable du Département (schéma stratégique et plan d'actions), de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan vélo et du plan de mobilités employeur ainsi que de la mise en accessibilité de la voirie départementale. A ce titre, il organise la concertation avec les différents acteurs institutionnels et associatifs et assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements. Il conduit les études de voirie permettant de favoriser la circulation des bus ou celles permettant le développement de nouveaux modes de déplacements ;
- le service maîtrise d'ouvrage, placé sous l'autorité d'un chef de service, assure les missions de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des projets de tramways et de voirie dans le département. A ce titre, il est chargé de conduire la conception et la réalisation des aménagements urbains du prolongement du tramway T1 entre Asnières et Colombes, du projet de tramway T1 entre Nanterre et Rueil-Malmaison et du futur tramway T10 entre Antony (La Croix de Berny) et Clamart (Jardin Parisien). Il est également chargé de l'optimisation, de la réhabilitation ou du déplacement des réseaux d'assainissement départementaux situés en interface avec les projets de tramways. Il pilote des grands projets d'infrastructures qui s'inscrivent dans des démarches d'aménagement et de développement du territoire ;
- le service maîtrise d'œuvre, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé des études et de la direction de travaux d'aménagement de carrefours, d'opérations de sécurité routière, d'aménagements cyclables ainsi que de mise en accessibilité de voirie. Il gère les opérations de confortements de routes départementales. Il propose et met en œuvre la politique de gestion du patrimoine d'éclairage public de la voirie départementale, en exploitant les équipements hors agglomération et est en charge de la conduite des opérations de gros entretien et de rénovation de ces installations d'éclairage sur l'ensemble des routes départementales, ainsi que, plus ponctuellement, de la signalisation lumineuse tricolore. Il est également chargé de la mise en œuvre de la politique de mise en lumière des ponts départementaux ;
- la mission La Défense, placée sous l'autorité d'un directeur de mission, est chargée de piloter et de mettre en œuvre le projet de transformation du boulevard circulaire en boulevard urbain. Elle assure également le pilotage d'autres projets stratégiques connexes ainsi que l'interface de proximité avec les acteurs publics ou privés du périmètre élargi de La Défense ;
- l'unité emprises publiques, placée sous l'autorité d'un chef d'unité, apporte conseils et assistance aux différentes directions sur les problématiques foncières liées au domaine public routier ou non routier. Elle traite les avis de la direction en matière d'acquisitions et de ventes immobilières et de plan local d'urbanisme après sollicitation des services. Elle apporte une assistance aux services en matière d'enquêtes parcellaires (expropriation pour cause d'utilité publique). Elle émet un avis sur les clauses immobilières des conventions conclues par la direction. Elle procède aux enquêtes publiques de déclassement du domaine public routier départemental et de suppression des plans d'alignements approuvés départementaux. Elle établit des plans et des études foncières pour son compte ou à la demande de services et met à jour le cadastre en lien avec le Service du Cadastre et le Bureau de la Publicité foncière ;

- l'unité administrative et budgétaire, placée sous l'autorité d'un chef d'unité, assure le support et l'appui aux services opérationnels de la direction en matière de préparation et d'exécution budgétaire, d'exécution comptable, de fonctions logistiques et de gestion des ressources humaines de la direction.

5-1-2 La direction des parcs, des paysages et de l'environnement

Sous l'autorité d'un Directeur, elle met en œuvre la stratégie départementale des espaces naturels du Département : acquisition d'espaces naturels sensibles, aménagement paysager, conservation de sites classés et de monuments historiques. Elle est chargée de la gestion et de l'aménagement des parcs et promenades départementaux, elle veille à la conservation des arbres d'alignement des routes départementales et des itinéraires de promenades et de randonnées. Elle intervient également sur les thèmes du développement durable, du bruit, de l'air, de la décarbonation et de l'économie circulaire.

Elle comprend six services :

- le service patrimoine végétal, placé sous l'autorité d'un chef de service, assure l'entretien et la protection du patrimoine arboricole ainsi que l'approvisionnement en végétaux pour les parcs, les routes départementales, les collèges et l'ensemble des espaces verts gérés par le Département. Il est chargé de l'expertise phytosanitaire, de la programmation et du suivi des chantiers d'élagage et d'abattage, de taille en rideau dans les parcs historiques, ainsi que des travaux de régénération des boisements. Il assure l'achat de tous les végétaux plantés sur le territoire du Département, des fournitures horticoles et des produits de traitement nécessaires à la protection des végétaux. Il propose aux techniciens des parcs des méthodes de protection phytosanitaires respectueuses du public et de l'environnement et assure dans ce domaine une veille technique et juridique. Il suit toutes les interventions de protection phytosanitaire réalisées dans les parcs et jardins du Département. Il participe à la mise en œuvre de nouvelles actions environnementales ;
- le service études, paysages, patrimoine et environnement, placé sous l'autorité d'un chef de service, regroupe les activités de création et d'expertise et fonctionne comme une cellule de conseil et d'ingénierie paysagère et environnementale au service de la direction et des autres services du pôle. Il assure la conception des projets paysagers. Il a en charge des études thématiques (pollution, bruit, biodiversité, etc.). Il assure la cartographie et l'administration de bases de données en rapport avec le patrimoine naturel et les parcs ;
- le service territorial nord et le service territorial sud, placés chacun sous l'autorité d'un chef de service, sont chargés de l'entretien des parcs, promenades et jardins départementaux. Ils assurent le suivi des projets, des budgets, des prestataires intervenant sur les sites et supervisent la maintenance des équipements ;

Le périmètre d'intervention de ses deux services se répartit de la manière suivante :

- service territorial nord : parcs des Chanteraines, Pierre Lagravère, André Malraux, Jacques Baumel, Chemin de l'île, les Berges de Seine, l'île Saint-Germain et entretien des espaces verts à caractère sportif : Haras de Jardy, Yves du Manoir, Pré Saint-Jean et la Folie Saint-James, ainsi que les établissements sanitaires et sociaux et les collèges du nord ;
- service territorial sud : Domaine de Sceaux, la Vallée aux Loups-Chateaubriand, les promenades vertes du sud, le parc Henri Sellier, l'étang Colbert et les bois de la Garenne et de la Solitude ainsi que les établissements sanitaires et sociaux et les collèges du sud.
- le service accueil et surveillance, placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé d'accueillir le public et de surveiller les parcs et promenades du Département. Ses missions sont assurées par des agents départementaux d'accueil et de surveillance, renforcés localement par une garde équestre départementale, en relation constante avec les services de secours et la Police nationale ;
- le service budget et personnel, placé sous l'autorité d'un chef de service, exécute l'ensemble des missions relatives à la préparation et au suivi budgétaire. Il est chargé du suivi des marchés en lien avec les services de la direction. A ce titre, il a un rôle de conseil au sein de la direction pour les questions administratives, juridiques et budgétaires. Il est également chargé des questions relatives à la gestion du personnel de la direction en lien avec la direction des ressources humaines et la direction de l'environnement social du travail.

5-1-3 La direction de l'eau

Sous l'autorité d'un directeur, elle œuvre pour la gestion responsable de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité de la Seine. Elle est responsable de l'exploitation du réseau départemental d'assainissement. A ce titre, elle contrôle les performances et le résultat financier du délégataire de service public. Elle pilote la réalisation de l'ensemble des études et travaux concourant au maintien du patrimoine et à l'amélioration du fonctionnement des réseaux et ouvrages. Elle est chargée de l'aménagement progressif des berges de Seine dans une démarche de conciliation des attentes des usagers, de développement de la biodiversité et de restitution de zones d'expansion des crues. Elle assure le suivi des dossiers portés par les assemblées des syndicats impliqués dans le grand et le petit cycle de l'eau, auxquels le Département est adhérent.

Elle comprend quatre services :

- le service exploitation et politique de l'eau, placé sous l'autorité d'un chef de service, détermine les règles d'utilisation du réseau pour en optimiser le fonctionnement afin d'atteindre la meilleure qualité de service et la conformité imposée par les textes réglementaires. A ce titre, il est chargé de la bonne mise en œuvre de la délégation de service public : contrôle technique, juridique et économique de la délégation et des obligations réglementaires associées, suivi administratif du contrat, gestion des occupations temporaires du réseau. Il gère l'exploitation directe d'autres ouvrages (réseaux d'assainissement privés du Département, bateaux nettoyeurs, système de protection contre les inondations). Il assure le contrôle des entrants au réseau, notamment par l'instruction technique des permis de construire et le suivi des réseaux communaux. Il définit et met en œuvre la politique départementale de déconnexion des eaux pluviales. Il suit et contrôle les eaux usées non domestiques ;
- le service appui technique et investigations, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de la conception des actions visant à l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement pour limiter les rejets au milieu naturel, pour lutter contre les inondations par débordement des réseaux et pour réduire la vulnérabilité du système d'assainissement en cas de crue. Il est responsable de la programmation technique et financière relative à la réhabilitation du réseau et à la création des ouvrages. Il définit et suit les mesures prescrites au titre des évaluations environnementales. Il est chargé du suivi des travaux réalisés par des tiers impactant les ouvrages d'assainissement départementaux ;
- le service études et travaux, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé du maintien en état et de l'optimisation du réseau départemental d'assainissement par la réalisation de travaux neufs ou de réhabilitation, le cas échéant en maîtrise d'œuvre interne. Il pilote la construction ou la réhabilitation d'ouvrages de protection des habitants et des milieux naturels (bassins, stations, déversoirs, etc.). Il supervise les travaux d'aménagement des berges de Seine dans le cadre du schéma directeur d'aménagement. Il mène les interventions de confortement, d'amélioration des ouvrages de protection contre les inondations ;
- le service ressources et qualité, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé des missions supports permettant la réalisation juridiquement et budgétairement fiabilisée des opérations. Il gère les moyens logistiques spécifiques à l'assainissement. Il assure le suivi des démarches normées de qualité des activités de la direction.

5-1-4 La direction du développement territorial

Sous l'autorité d'un directeur, elle contribue au rayonnement du Département et à l'attractivité du territoire à la fois au niveau local, national et international dans une logique de transition et d'innovation territoriale. Elle porte des missions à la fois stratégiques et opérationnelles en matière d'urbanisme, de prospective et de développement économique : production d'études sur les enjeux territoriaux (collecte, analyse et diffusion de données), urbanisme réglementaire et opérationnel (avec notamment le suivi des grands opérateurs d'aménagement du territoire), pilotage de démarches visant à susciter l'initiative économique locale, promotion du territoire auprès des acteurs économiques, gestion d'outils de connaissance (SIG, maquette numérique, centre de documentation).

Elle comprend deux services et une unité directement rattachés au directeur :

- le service développement urbain, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de créer les conditions d'une meilleure cohérence urbaine, notamment à l'échelle interdépartementale, de préparer les décisions et analyses relatives aux réformes territoriales passées et, le cas échéant, à venir, et de suivre les grands projets urbains stratégiques et opérationnels intéressant le Département (Paris La Défense, Citallios, Axe Seine, etc.), et de piloter les réflexions prospectives sur les enjeux territoriaux ;

- le service informations territoriales, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de collecter, diffuser et valoriser l'ensemble des sources de documentation mobilisables par le Département (fonds documentaires physiques et numériques, bases de données SIG et open data), dans une démarche de support aux directions métiers, en recherchant l'innovation dans les outils et les méthodes ;
- l'unité tourisme, placée sous l'autorité d'un chef d'unité, est chargée de la mise en œuvre de la politique touristique en faveur de l'attractivité du territoire et de son développement.

Elle comprend également un service et une mission directement rattachés à l'adjoint au directeur :

- le service attractivité territoriale, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de définir et de piloter la stratégie d'attractivité économique du territoire du local à l'international, en s'appuyant sur des organes extérieurs (conseil de développement durable interdépartemental, réseau Hauts-de-Seine International, organismes consulaires, etc.) et sur les grands événements de promotion du territoire. Il agit en faveur du développement et de l'innovation au niveau local (économie collaborative, soutien au commerce et à l'artisanat) ;
- la mission innovation et transition territoriale, placée sous l'autorité directe de l'adjoint au directeur, est chargée de porter la politique d'innovation et de transition territoriale en renforçant l'attractivité du département des Hauts-de-Seine par la collaboration publique et promouvant l'image du Département en tant que partenaire acteurs publics.

5-1-5 La direction de la culture

Sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une politique culturelle à la fois exigeante et accessible à tous les publics (scolaires, publics empêchés, publics du champ social). Elle pilote les équipements culturels et artistiques : le musée du Domaine départemental de Sceaux, la Maison de Chateaubriand, le musée départemental Albert-Kahn, la Tour aux Figures, La Seine Musicale, le Fonds Départemental d'Art Contemporain, le futur établissement dédié aux métiers d'art et au design.

Elle comprend une direction déléguée, cinq services dont trois d'entre eux sont chargés de la gestion des musées départementaux et une unité directement rattachée au directeur :

- la direction déléguée à La Seine musicale, placée sous l'autorité d'un directeur délégué, est chargée de coordonner et de piloter les événements portés par la collectivité au sein de La Seine Musicale, d'assurer la représentation opérationnelle permanente du Département auprès du partenaire privé et des ensembles artistiques en résidence, et d'organiser le suivi du contrat de partenariat public-privé ;
- le service d'action artistique et territoriale, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de proposer et de mettre en œuvre la politique culturelle départementale dans les champs du spectacle vivant, des arts visuels, du livre, du patrimoine, des enseignements et de l'éducation artistique, avec pour enjeu de favoriser l'accès à tous à la culture. Il développe également la mise en réseau des acteurs culturels du territoire. Il assure le pilotage du schéma directeur des enseignements et de l'éducation artistique. Il accompagne le développement d'actions partenariales. Il est chargé de la conception et de la mise en œuvre des événements culturels (festivals et action de programmation artistique). Il est chargé des missions de développement des publics. Il intervient également pour le compte des directions opérationnelles du pôle tournées vers les publics afin de les accompagner dans la définition des stratégies d'accueil des publics, dans la connaissance des publics et leur suivi ;
- le service dédié au musée départemental Albert-Kahn, placé sous l'autorité d'un directeur de musée, est chargé de développer une nouvelle politique de rayonnement du musée rénové pour en faire un pôle majeur d'attractivité du territoire. Il conçoit des événements hors les murs et développe des relations partenariales permettant d'inscrire le musée dans des réseaux l'ouvrant vers de nouveaux publics. Il est chargé de la conservation des collections et de leur exposition et veille à intégrer pleinement le jardin au projet muséal et au parcours de visite. Il est chargé de la déclinaison opérationnelle de la politique de promotion définie par la Mission Vallée de la Culture. Il est chargé de l'animation du site, musée comme jardins, ainsi que des privatisations et activités économiques ;
- le service dédié au domaine départemental de Sceaux et le service dédié au domaine de la Vallée aux lous - Maison de Chateaubriand, placés chacun sous l'autorité d'un directeur de musée, ont une organisation identique qui s'articule autour de deux missions principales : d'une part les activités scientifiques et techniques de conservation (recherche, régie des œuvres, inventaire des collections, récolement, gestion du centre de documentation), d'autre part les activités liées à la mise en œuvre de la politique de développement et d'accueil des publics ;

- le service ressources, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé des fonctions support pour l'ensemble des services de la direction : exécution budgétaire et comptable, gestion quotidienne des ressources humaines, préparation des marchés publics et des rapports à l'assemblée délibérante, moyens communs et interface DSI. Il est également chargé du suivi des indicateurs de performance (fréquentation notamment), de la coordination du mécénat, de la privatisation des espaces culturels départementaux et de la mise en œuvre d'une stratégie commerciale ;
- l'unité promotion culturelle et digitale, placée sous l'autorité d'un chef d'unité, est chargée de coordonner l'ensemble des éléments de la programmation de la direction, la médiation digitale et la coordination événementielle, à destination des autres directions du Département et notamment du pôle communication et du cabinet. Elle propose et met en place également des actions digitales innovantes et adaptées aux besoins des publics de toutes les directions du Pôle.

5-1-6 La direction des archives départementales

Sous l'autorité d'un directeur, elle met en œuvre la politique du Département en matière de collecte, de conservation et de valorisation du patrimoine écrit lié au territoire des Hauts-de-Seine : archives publiques des services départementaux, des services et établissements de l'Etat local, des officiers publics et ministériels, des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, sur support traditionnel (papier) et numérique, archives privées données ou déposées au Département, bibliothèques patrimoniales et spécialisées.

Elle comprend trois services ;

- le service des fonds, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé du classement et de la conservation des archives versées ou confiées au Département. Il classe et analyse les archives publiques et privées (y compris les fonds iconographiques et les collections imprimées). Il rédige des instruments de recherche selon les normes en vigueur. Il assure, en gestion directe ou par le biais de prestations de services, les opérations de conditionnement, de conservation et de restauration nécessaires à la préservation des documents d'archives ;
- le service des publics, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de l'accueil du public en salle de lecture et des recherches administratives et historiques par correspondance. Il est chargé de l'action éducative et de la valorisation avec l'accueil de classes scolaires, de la réalisation d'expositions et de publications, de la numérisation et de la mise en ligne de documents d'archives ;
- le service des bibliothèques, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé des acquisitions, du catalogage, de la conservation et de la mise en valeur des deux bibliothèques rattachées à la direction des archives départementales, la bibliothèque André-Desguine et la bibliothèque de l'Institut d'histoire sociale.

Est également directement rattachée au directeur l'équipe en charge de la politique d'archivage. Elle conseille les services départementaux dans la tenue et l'organisation des archives courantes et intermédiaires. Elle gère les archives dont le délai de conservation n'est pas échu (prise en charge de versements, gestion des communications, tri ultérieur). Elle élabore une charte d'archivage (tableaux de gestion) pour les services du Département. Elle sensibilise et forme les agents du Département aux procédures et méthodes applicables aux archives publiques. Elle suit et accompagne les projets de gestion électronique de documents et d'archivage électronique.

5-1-7 La mission d'expertise et de synthèse

Sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée d'animer une politique de qualité technique à l'échelle du pôle, cette politique se déclinant en démarches et éventuels processus de certification au sein des directions techniques. A ce titre, elle anime le volet technique, en partenariat avec le pôle évaluation, accompagnement et audit pour le volet organisationnel, de la démarche d'organisation de la gestion de crise à l'échelle du Département. Elle coordonne les restitutions d'états de synthèse (budget, ressources humaines) des directions vers le directeur général adjoint du pôle. Elle met en œuvre une harmonisation de certains points de méthodologie à l'échelle du pôle (gestion des ressources informatiques, *reporting*). Elle conseille le directeur général adjoint du pôle et lui fournit un appui technique sur tout sujet le nécessitant.

5-1-8 La mission de préfiguration du musée du Grand Siècle

Placée sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée du pilotage du projet du musée du Grand Siècle.

5-2 Le pôle éducation, maintenance et construction

Il assure la construction, la rénovation, l'entretien et le bon fonctionnement de l'ensemble des bâtiments accueillant les services départementaux culturels, sportifs, sociaux et administratifs ainsi que les collèges départementaux. Il est en charge du dispositif d'environnement numérique dans les collèges départementaux, et met en œuvre la politique éducative départementale.

Il comprend deux directions, une direction de projets et une mission directement rattachées au directeur général adjoint du pôle :

- la direction des bâtiments ;
- la direction de l'éducation de la citoyenneté et des collèges ;
- la direction de projets innovation pour l'éducation et les solidarités ;
- la mission qualité et coordination.

5-2-1 La direction des bâtiments

Sous l'autorité d'un directeur, elle assure la maîtrise d'ouvrage de tous les projets bâtimentaires du Département, en lien avec les différents pôles métiers. Elle est chargée de la maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti départemental.

Elle comprend trois directions de projet, trois services et une mission :

- la direction de projet 1, la direction de projet 2 et la direction de projet 3, placées chacune sous l'autorité d'un directeur de projet, assurent le pilotage d'un portefeuille global d'opérations bâtementaires depuis la programmation jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. A ce titre, elles coordonnent et contrôlent l'ensemble des études, prestations intellectuelles et marchés de travaux nécessaires à la conception et à la réalisation de projets bâtementaires. Elles participent à la définition de la nature et du périmètre des études et réflexions amont nécessaires, en lien avec le service programmation et expertise de la direction. Elles pilotent les études de maîtrise d'œuvre et organisent la validation des différentes phases des projets en lien avec les directions et services concernés. La direction de projets n°1 comprend un pôle administratif commun, qui apporte un appui à la gestion des opérations conduites par les trois directions de projets notamment en matière de passation et de suivi d'exécution des marchés en lien avec la direction de la commande publique ;
- le service programmation et expertise, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé des phases amont des projets, de la gestion de l'énergie et de l'expertise technique, et de la maîtrise d'ouvrage du système d'information patrimonial ;
- le service maintenance nord et le service maintenance sud, placés chacun sous l'autorité d'un chef de service, ont en charge les travaux d'aménagement et d'entretien du patrimoine bâti du Département. Ils assurent le maintien en bon état de conservation, la conduite des travaux planifiés sur la base de l'analyse des besoins des utilisateurs auxquels sont agrégés les besoins de conservation du patrimoine et les actions de mise en conformité des bâtiments. Le service de maintenance sud assure en outre les fonctions de support technique et gère à ce titre les ateliers métiers et le magasin.

Le périmètre d'intervention de ces deux services concerne les bâtiments situés sur les communes suivantes :

- service de maintenance nord : Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes, Villeneuve-la-Garenne.
- service de maintenance sud : Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Garches, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray.
- la mission de la stratégie et des politiques techniques, placée sous l'autorité d'un chargé de mission, assure la définition des stratégies et politiques techniques de la direction et veille à leur mise en œuvre opérationnelle dans les services. Elle gère le guichet unique de demandes d'intervention des utilisateurs des bâtiments. Elle accompagne les services opérationnels de la direction dans la passation des marchés récurrents relatifs à la maintenance ainsi qu'à la gestion du patrimoine et suit leur exécution. Elle est également chargée des conventions de groupement de commandes, du pilotage général de la mise en œuvre de la convergence des marchés avec le Département des Yvelines, de la planification pluriannuelle des marchés, du suivi des garanties et contentieux en lien avec la direction de la commande publique.

5-2-2 La direction de l'éducation de la citoyenneté et des collèges

Sous l'autorité d'un directeur, elle veille à la gestion et au bon fonctionnement des collèges publics départementaux. Elle gère également la restauration scolaire de ces établissements et aide à la réussite scolaire des élèves au travers de dispositifs et d'actions pédagogiques.

Elle comprend trois services :

- le service de coordination des actions dans les collèges, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de la gestion des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et des médiateurs. Il est responsable de la fluidification du dialogue de gestion entre le Département et les différents partenaires institutionnels et coordonne le suivi et le traitement des demandes des collèges ;
- le service de restauration scolaire, placé sous l'autorité d'un chef de service, a la responsabilité de la restauration dans les collèges départementaux. Il veille à l'exécution contractuelle de la délégation de service public et contrôle annuellement les collèges dont la restauration est assurée par des unités centrales de production. Il centralise les inscriptions à la restauration des élèves scolarisés dans un collège externalisé et valide la tarification appliquée à la famille. Il a un rôle de conseil dans le domaine de la restauration quel que soit le mode de gestion (public ou privé) : sécurité alimentaire, agencement des locaux, matériels de restauration, organisation du service ;
- le service de gestion administrative et financière des collèges, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé d'allouer aux établissements scolaires les ressources nécessaires, notamment par l'attribution de subventions.

Est également directement rattachée au directeur la mission programmation et carte scolaire, placée sous la responsabilité de l'adjoint au directeur elle est chargée des études de sectorisation scolaire.

5-2-3 La direction de projets innovation pour l'éducation et les solidarités

Sous l'autorité d'une directrice de projet, elle pilote le dispositif Pass+ et ses projets de développement et de transformation (Pass+ numérique), les actions éducatives innovantes et solidaires dans le domaine de l'éducation et des solidarités, ainsi que l'aménagement d'espaces et projets éducatifs innovants devant être conduits en lien avec la direction de l'éducation de la citoyenneté et des collèges, la direction des bâtiments, l'Education nationale, les collèges, les associations et partenaires publics comme privés.

5-2-4 La mission qualité et coordination

Sous l'autorité d'un chef de projet qualité, elle est chargée des fonctions stratégiques et de coordination RH du pôle. Elle participe à la définition d'objectifs à atteindre pour assurer une meilleure coordination et évaluation des actions menées au sein du pôle.

5-3 Le pôle évaluation, accompagnement et audit

Il est chargé de conduire les missions d'audit, de contrôle interne et d'évaluation des politiques publiques. Il œuvre également à optimiser les modes de fonctionnement de l'administration, à diffuser la culture et la pratique de l'évaluation au sein des services, ainsi qu'à transformer les pratiques managériales au sein de la collectivité.

Il est également habilité à réaliser des missions d'inspection ou d'audit auprès des établissements, sociétés, associations et organismes qui sont liés au Conseil départemental par voie conventionnelle ou contractuelle. Il contribue à la sécurisation des décisions prises, et pilote le dispositif de maîtrise des risques de la collectivité, notamment des risques majeurs, en lien avec l'ensemble des pôles.

5-4 Le pôle finances, commande publique et logistique

Il est chargé de la gestion budgétaire et financière du Département. Il élabore la stratégie financière du Département et sa déclinaison sur le plan opérationnel. Il est aussi chargé de proposer et de mettre en œuvre la politique achat de la collectivité. Il gère également les ressources matérielles et les moyens généraux nécessaires au fonctionnement quotidien de la collectivité, afin de faciliter le bon déroulement de l'action départementale auprès du public. Il participe à la mise en œuvre du projet de gestion de la relation citoyen.

Il comprend trois directions directement rattachées au directeur général adjoint du pôle :

- la direction des finances et du contrôle de gestion ;
- la direction de la commande publique ;
- la direction de la logistique et des moyens généraux.

5-4-1 La direction des finances et du contrôle de gestion

Sous l'autorité d'un directeur, elle a pour mission de piloter la politique budgétaire et financière de la collectivité. Elle a un rôle d'animation et de coordination auprès de l'ensemble des services départementaux. Elle est chargée de la mise en place de référentiels communs et de structurer des outils de pilotage permettant l'élaboration d'une stratégie financière efficiente.

Elle comprend cinq services :

- le service synthèse financière et assurances, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de la coordination de la synthèse budgétaire et financière. Il est le garant de l'information financière et de l'équilibre budgétaire de la collectivité. Il procède à la synthèse des travaux de programmation pluriannuelle permettant de prévenir tout risque de dégradation des indicateurs financiers de la collectivité. Il élabore les rapports et maquettes budgétaires soumis à l'Assemblée délibérante. Il a la responsabilité des prévisions d'exécution, en collaboration avec les pôles métiers. Il assure la gestion de la trésorerie et des emprunts bancaires, qui contribuent au financement des investissements du Département. Il assure également la communication ainsi que la formation interne dédiée aux problématiques financières. Il est responsable de la mise en œuvre de la politique assurantielle de la collectivité. A ce titre, il procède au recensement et à l'évaluation des risques, il identifie les besoins assurantiels, il souscrit les contrats d'assurance (élaboration de cahiers des charges, analyse des offres) et suit les contrats (cotisations, sinistre, etc.) ;
- le service du dialogue de gestion, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé, en lien quotidien avec les différentes directions de la collectivité, de l'ensemble des missions associées aux phases de préparation ou d'exécution budgétaires. Il dispose d'une connaissance fine des politiques publiques et de leur financement, analyse l'ensemble des projets de délibérations soumis à l'assemblée délibérante et veille ainsi à leur conformité au cadre budgétaire. Il élabore également les rapports et maquettes budgétaires des budgets annexes ;
- le service exécution budgétaire, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de l'ordonnancement de la totalité des dépenses et des recettes du budget départemental et des budgets annexes. A ce titre, il contrôle les états liquidatifs et les pièces justificatives que lui transmettent les directions métiers. Il ordonnance ensuite les recettes et les dépenses, dont il assure la bonne transmission à la Paierie départementale. Dans le cadre d'un processus de centralisation, il assure également la totalité des activités de la chaîne comptable, depuis l'engagement jusqu'à l'ordonnancement des dépenses, du pôle ressources humaines et systèmes d'information, du pôle finances, commande publique et logistique, du pôle évaluation, accompagnement et audit, de la direction des affaires juridiques et de l'Assemblée ainsi que de la direction des bâtiments. Au titre de ces missions complémentaires, il administre la base tiers dans le progiciel Grand Angle, il est l'interlocuteur direct de la Paierie départementale et sert de relais entre elle et les directions (traitement des rejets et annulations, suivis de ces rejets), il calcule et mandate les intérêts moratoires pour le budget départemental et les budgets annexes, il supervise les opérations de fin d'exercice (rattachements à l'exercice, reports) et exécute diverses dépenses (cotisations aux associations, frais de déplacement etc.) ;
- le service contrôle de gestion, placé sous l'autorité de l'adjoint au directeur des finances, accompagne l'ensemble des pôles du Département dans le pilotage des politiques publiques. Il est chargé de développer des outils ainsi que de mener des études et analyses qui mesurent la performance de la collectivité et l'orientent vers des prises de décisions efficientes ;

- le service systèmes d'information ressources, placé sous l'autorité d'un chef de service, assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information RH et finances. Il met en place les outils fondés sur les besoins des utilisateurs, tout en garantissant le fonctionnement et l'évolution des systèmes existants. Il gère toutes les activités du cycle de vie des applications RH et finances, depuis la formalisation de nouveaux besoins, jusqu'au déploiement et à l'assistance utilisateur. Ainsi, il a pour mission de maintenir et garantir une mise à jour permanente des applications de son périmètre, d'identifier et d'analyser les dysfonctionnements ainsi que de les corriger ou de les transmettre pour traitement à la direction des systèmes d'information ou au prestataire de la solution. Il assure le soutien et l'assistance aux utilisateurs qu'il forme et informe. Il est chargé du paramétrage courant des outils, de la réalisation des tests et de la coordination des recettes utilisateurs. Il planifie, anime et coordonne les projets de mise en place de nouveaux outils et assure la coordination avec la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information et les autres directions du Département.

5-4-2 La direction de la commande publique

Sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée de l'élaboration et du suivi de la politique d'achats de la collectivité. Elle assure la passation des marchés de la collectivité et est garante de la régularité juridique des procédures. Elle accompagne les directions dans la préparation et la mise en œuvre des procédures (analyse du contexte interne : besoins, contraintes financières ; analyse du contexte externe : veille technologique, veille fournisseurs, recherche de bonnes pratiques d'achat ; bilan des marchés : analyse financière de consommations, analyse de performance...). Elle conseille les directions métiers dans la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Elle traite, par exception, le contentieux lié à la passation et à l'exécution des contrats de la commande publique. Enfin, elle soutient les pôles dans la mesure de la performance de leurs achats et dans l'élaboration de plans d'action achat.

Elle comprend deux services et une unité directement rattachée au directeur :

- le service achats administration générale, attractivité du territoire et solidarités, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé des procédures d'achats liées aux fournitures et services destinés au fonctionnement de la collectivité (technologies de l'information et de communication, assurances, formations, etc.) ainsi qu'aux fournitures et services à la population, notamment les prestations sociales de solidarité et les services culturels ;
- le service achats patrimoine immobilier, aménagement urbain, collèges et sports, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé des procédures d'achats liées aux opérations de travaux réalisés sur le patrimoine bâti départemental et sur les infrastructures portant notamment sur l'eau, les voiries départementales et le patrimoine vert. Il est également chargé des procédures relatives aux activités sportives ;
- l'unité de gestion administrative, placée sous l'autorité du directeur, est chargée de l'organisation des commissions dans le respect des dispositions réglementaires applicables et du suivi du traitement des dossiers après leur passage devant les instances d'attribution. Elle assure également le secrétariat de la direction.

5-4-3 La direction de la logistique et des moyens généraux

Sous l'autorité d'un directeur, elle intervient auprès de l'ensemble des services départementaux pour leur apporter les ressources matérielles et les moyens généraux nécessaires au fonctionnement quotidien de la collectivité.

Elle comprend cinq services rattachés au directeur :

- le service administratif et financier, placé sous l'autorité d'un chef de service, intervient en support administratif des autres services de la direction notamment en matière budgétaire et d'achat public ;
- le service relation citoyen, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de toutes les activités d'accueil (accueil physique et standard téléphonique), de gestion du courrier extérieur ainsi que de la circulation du courrier interne et des parapeurs ;
- le service logistique, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé des activités de reprographie, de manutention, du quai de livraison, de propreté, de gestion des biens mobiliers, ainsi que de la flotte automobile (transports et déplacements – garage) ;

- le service sûreté – sécurité incendie, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de l'ensemble des activités de sûreté des biens et des personnes. Il assure également la prévention et la sécurité incendie des bâtiments ;
- le service évènementiel, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de l'organisation des réceptions et des actions évènementielles de la collectivité en lien avec le cabinet et les autres pôles prescripteurs.

5-5 Le pôle jeunesse et sports

Il est chargé de la coordination et du pilotage des actions mises en œuvre dans le cadre de la politique départementale en faveur de la jeunesse et du sport. Il assure également le pilotage stratégique de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP 2024) pour le Département.

Il comprend trois directions et un service directement rattachés au directeur général adjoint du pôle :

- la direction de projet JOP 2024 ;
- la direction des actions sportives ;
- la direction de la jeunesse ;
- le service administration générale ;

5-5-1 La direction de projet JOP 2024

Sous l'autorité d'un directeur, elle a pour mission d'assurer un pilotage par la maîtrise des risques de l'action départementale en matière de JOP 2024, de mettre en œuvre une comitologie adaptée pour assurer la coordination et la circulation de l'information, d'élaborer et piloter des projets transverses spécifiques.

5-5-2 La direction des actions sportives

Sous l'autorité d'un directeur, elle met en œuvre la politique sportive départementale. Elle pilote la gestion des installations sportives départementales. Elle développe des programmes d'activités sportives, notamment pour les jeunes, valides ou en situation de handicap, et soutient les activités des clubs dont les clubs sportifs de haut niveau.

Elle comprend trois services :

- le service sport pour tous, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de piloter les actions menées par la collectivité pour favoriser l'accès à la pratique sportive des familles, des jeunes des personnes atteintes de handicap et des populations fragilisées socialement ;
- le service soutien au mouvement sportif et partenariats, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de gérer les comités sportifs départementaux, les manifestations sportives départementales et les partenariats évènementiels, le haut niveau, dont les centres de formation, et les partenariats avec les clubs sportifs des Hauts-de-Seine ;
- le service équipements sportifs, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de piloter la gestion et l'exploitation des équipements sportifs en régie directe et indirecte (parc nautique de l'île de Monsieur, piscine et parc des sports de la Grenouillère, stade Yves du Manoir, domaine du haras de Jardy, fosse de plongée Aqua Hauts-de-Seine, centre équestre des Chanteraines, etc.) ;

5-5-3 La direction de la jeunesse

Sous l'autorité d'un directeur, elle a pour mission de transformer la politique jeunesse en stratégie annualisée afin de garantir une mise en œuvre des dispositifs départementaux en adéquation avec les objectifs fixés.

Elle comprend deux services et une unité directement rattachés au directeur :

- le service de la coordination territoriale, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de connaître avec précision le cadre de l'action du Département en faveur de la jeunesse pour, d'une part, identifier la coactivité ou l'absence de coactivité avec les autres acteurs du territoire : l'État, la région, les communes, les associations, les institutions tierces et, d'autre part, mesurer l'adaptation de l'action du département aux spécificités du territoire alto-séquanais et ainsi être en mesure d'adapter localement son action.

- le service développement et prospective, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé d'identifier les dispositifs qui relèvent d'autres acteurs et qui pourraient être utilisés en complément ou en renforcement des dispositifs mis en œuvre par le Département, ainsi que de savoir les mobiliser. Il veille à l'amélioration en permanence de l'offre du département, notamment en construisant des parcours ou des dispositifs spécifiques pour répondre à des besoins identifiés.
- l'unité étude d'impact, placée sous l'autorité d'un chef d'unité, est chargée de poser un cadre contractuel de reporting pour les acteurs externes opérateurs de la politique jeunesse du département, d'exploiter et d'analyser l'ensemble des indicateurs existants, des acteurs externes comme des services du département, et de proposer, le cas échéant, leur évolution pour mieux répondre au besoin de mesurer et connaître l'impact d'un dispositif. Elle élabore des synthèses régulières et des propositions d'aménagement ou d'évolution de la stratégie départementale lors de son actualisation annuelle.

5-5-4 Le service administration générale

Sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé de piloter et gérer le budget du pôle et les schémas directeurs : programmation pluriannuelle, préparation et exécution budgétaire, opérations de fin d'exercice. Il sécurise les données budgétaires et comptables pour l'ensemble du Pôle.

5-5-5 Sont également directement rattachés au directeur général adjoint du pôle :

- la cellule de pilotage et d'évaluation, chargée d'exercer, au nom du directeur général adjoint du pôle, le contrôle interne managérial, contrôle périodiquement effectué sur l'organisation, le fonctionnement et les travaux du pôle. Elle élabore également, avec la direction de l'audit, du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques, la cartographie des risques du pôle, suit et met à jour régulièrement celle-ci. Elle est chargée d'élaborer les indicateurs clés du pôle, de suivre et mettre à jour les tableaux de bord afférents ;
- l'unité marchés publics, chargée de recenser les besoins du pôle et de rédiger les pièces administratives des marchés publics en lien avec la direction de la commande publique ;
- l'unité RH, chargée de participer à la gestion des agents du pôle et de gérer ses évolutions de besoins.

5-6 Le pôle logement, patrimoine et partenariats

Il met en œuvre la politique départementale de l'habitat, la politique de la ville et la rénovation urbaine, la politique immobilière du Département et conduit une démarche partenariale avec la mise en place des contrats de développement conclus avec les villes du territoire alto-séquanais mais aussi, au-delà des limites départementales, au travers de ses actions de coopération internationale.

Il comprend trois directions et deux services directement rattachés au directeur général adjoint du pôle :

- la direction habitat et soutien à la vie locale ;
- la direction du patrimoine immobilier ;
- la direction Europe unifiée ;
- le service coopération internationale ;
- le service gestion et appui.

5-6-1 La direction habitat et soutien à la vie locale

Sous l'autorité d'un directeur, elle agit pour améliorer l'habitat sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-Seine. Elle instruit les demandes de financement pour la production, l'amélioration et l'adaptation au handicap de logements sociaux ainsi que les aides aux particuliers en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Elle élabore et gère les contrats de développement avec les communes des Hauts-de-Seine, et assure aussi la gestion et le contrôle des subventions de fonctionnement adressées par les demandeurs au moyen d'un guichet unique. Elle contribue également aux actions partenariales relevant de la politique de la ville, de la rénovation urbaine et de la requalification des quartiers afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires.

Elle comprend deux services :

- le service habitat et cohésion territoriale, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de la mise en œuvre des politiques départementales en matière de politique de la ville, de prévention de la délinquance, d'interventions en faveur du renouvellement urbain des quartiers en difficulté, de l'habitat social et de l'habitat privé ;
- le service contractualisation et subventions, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de l'élaboration des contrats de développement avec les communes des Hauts-de-Seine. Elle assure aussi la gestion et le contrôle des subventions de fonctionnement adressées par les demandeurs au moyen d'un guichet unique. Point d'entrée unique, ce guichet joue le rôle d'interlocuteur privilégié des demandeurs et organise la relation avec les services métiers. Il garantit la bonne mise en œuvre des procédures administratives d'instruction et de contrôle.

5-6-2 La direction du patrimoine immobilier

Sous l'autorité d'un directeur, elle conduit la politique départementale en matière foncière et immobilière. Son intervention porte sur l'ensemble des missions nécessitant la mobilisation de biens immobiliers et d'emprises foncières : implantations administratives, opérations d'aménagement (projets de tramways et d'aménagement des routes départementales) et équipements. Elle pilote également des opérations de défaisance des biens départementaux inutiles à la collectivité. Enfin, elle assure la gestion immobilière des biens départementaux, notamment les prises à bail et la mise à disposition des biens départementaux.

Elle comprend une mission et deux services :

- la mission stratégie patrimoniale, placée sous l'autorité d'un chef de mission, est chargée de la réalisation du schéma directeur de l'immobilier. Elle met à jour les inventaires en lien avec ce schéma directeur (inventaire des propriétés départementales bâties et non bâties, inventaire des implantations des services départementaux, inventaire des locaux occupés par le Département). Elle assure la direction de projet des opérations stratégiques et prend en charge l'animation du travail transversal entre les différents pôles concernés. Elle est la référente de la direction sur la gestion des locaux vacants. Elle assure un rôle d'expertise pour le montage des opérations immobilières complexes ;
- le service des acquisitions des projets routiers et de tramways, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de l'acquisition d'emprises pour les tramways et pour les routes départementales. Il gère également les procédures d'expulsion afin de libérer les locaux nécessaires à la réalisation des projets départementaux ;
- le service immobilier et locatif, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de la mise en œuvre des procédures de défaisance : cessions des biens inutiles aux missions du Département (cessions de gré à gré, manifestation d'intérêt auprès des promoteurs, ventes aux enchères, transferts de biens sans déclassement préalable, etc.). Il est également chargé de la mise en œuvre des acquisitions de biens nécessaires aux besoins du Département et de la rédaction des baux et des conventions autorisant l'occupation des biens, que le Département soit propriétaire ou preneur. Il assure les activités de gestion immobilière des biens départementaux (gestion administrative et comptable des biens pris à bail et donnés à bail par le Département).

5-6-3 La direction Europe unifiée

Sous l'autorité d'un directeur, elle assure les activités de pilotage du Fonds Social Européen plus (FSE+), de veille active sur les opportunités de financements européens pour les projets départementaux, de programmation et de paiements des crédits du FSE+, d'animation territoriale des porteurs de projets coordonnée avec le Département des Yvelines, de gestion de projets, d'organisation des contrôles et de réponse aux audits.

5-6-4 Le service coopération internationale

Sous l'autorité d'un chef de service, il met en œuvre des programmes de développement agricole visant à réduire l'insécurité alimentaire en Arménie, au Cambodge, en Haïti et au Bénin. Ce service soutient l'engagement de jeunes alto-séquanais dans la mise en place de projets de solidarité internationale.

5-6-5 Le service gestion et appui

Sous l'autorité d'un chef de service, il assure une fonction transversale support au sein du pôle, notamment dans les domaines budgétaires, des marchés publics, du contrôle des rapports soumis à l'Assemblée délibérante, des ressources humaines et des questions en matière d'hygiène et de sécurité.

5-7 Le pôle ressources humaines et systèmes d'information

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique de la collectivité en matière, d'une part, de gestion des ressources humaines, et d'autre part, des systèmes d'information. A ce titre, il assure la gestion statutaire, la rémunération, le recrutement, la formation et l'accompagnement des parcours professionnels des agents de la collectivité, ainsi que la mise en œuvre des actions concourant à la qualité de vie au travail, à l'organisation interne et à la modernisation de l'administration départementale. Il est également responsable du dialogue social. Il conçoit et supervise les projets numériques de la collectivité, mène une stratégie de pilotage des systèmes d'information fédérée par une démarche d'urbanisation, garantit la modernisation de l'environnement de travail des collaborateurs, ainsi que la maîtrise de la sécurité de son système d'information.

Il comprend trois directions et une mission directement rattachées au directeur général adjoint du pôle :

- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'environnement social du travail ;
- la direction des systèmes d'information ;
- la mission organisation et méthodes.

5-7-1 La direction des ressources humaines

Sous l'autorité d'un directeur, elle est responsable de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines. Elle assure la gestion budgétaire des emplois et de la masse salariale. Elle est chargée de toute question relative à la gestion du personnel. Elle assure la gestion statutaire et la rémunération des agents départementaux. Elle est chargée de leur recrutement et leur offre un accompagnement adapté tout au long de leur carrière pour leur permettre de développer leurs compétences et d'être acteurs de leur parcours professionnel dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle propose des actions visant à promouvoir une culture managériale commune basée sur le référentiel managérial de la collectivité en renforçant les compétences managériales.

Elle comprend deux services et une mission :

- le service gestion statutaire et rémunération, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de la carrière et de la paie des agents départementaux, à l'exception des assistants familiaux directement gérés par le Pôle solidarités. Il gère les cotisations et déclarations sociales ainsi que les dossiers de retraite, d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il assure également l'organisation et le secrétariat des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires pour les questions soumises à leur examen ;
- le service emplois et compétences, placé sous l'autorité d'un chef de service, assure la gestion des emplois et des effectifs (recrutement interne et externe). Il est chargé de la formation et de l'accompagnement global des parcours professionnels ainsi que des reconversions ;
- la mission pilotage de la politique RH, placée sous l'autorité de l'adjoint au directeur des ressources humaines, est chargée des projets RH transversaux, du suivi de la performance de la fonction RH (tableaux de bord, indicateurs, reporting, processus), du pilotage de la masse salariale et des effectifs ainsi que de la mise en œuvre des réformes statutaires. Elle assure le suivi des situations individuelles complexes en lien avec la direction de l'environnement social du travail.

5-7-2 La direction de l'environnement social du travail

Sous l'autorité d'un directeur, elle est responsable de la mise en œuvre des actions concourant à la qualité de vie au travail : coordination des actions en faveur des personnels reconnus travailleurs handicapés, médecine professionnelle et préventive, prévention des risques professionnels, de l'hygiène et la sécurité au travail, accompagnement social des personnels, politique sociale à destination du personnel.

Elle comprend quatre services :

- le service accompagnement social et handicap, placé sous l'autorité d'un chef de service, assure une prise en charge globale des agents face aux problématiques personnelles ou professionnelles qu'ils rencontrent, y compris les demandes de logement. Il est chargé de la gestion de la crèche du personnel, des conventions de participation relatives aux risques santé et prévoyance et de prestations sociales notamment celles liées au handicap. Il comprend également la mission handicap. A ce titre, il est chargé d'accompagner les agents bénéficiaires d'une obligation d'emploi ;
- le service de médecine professionnelle et préventive, placé sous l'autorité d'un chef de service, a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents en application des dispositions de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire ;
- le service prévention des risques professionnels, placé sous l'autorité d'un chef de service, met en œuvre la politique du Département dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au poste de travail. A ce titre, il coordonne l'action des conseillers de prévention rattachés à chaque pôle. Il assure l'organisation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la collectivité. Il est chargé de l'analyse des accidents du travail et maladies professionnelles des agents ;
- le service prestations des œuvres sociales, placé sous l'autorité d'un chef de service, gère l'ensemble des prestations sociales et de loisirs en faveur des agents, de leurs ayants droits, et des retraités du Département : prestations en faveur des enfants, prestations loisirs adultes, aides financières, restauration (restauration collective et titres de restauration).

5-7-3 La direction des systèmes d'information

Sous l'autorité d'un directeur, elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre, de l'évolution, de la fiabilité et de la sécurité des systèmes d'information de la collectivité. Elle est également en charge d'organiser la maintenance des systèmes existants.

Elle comprend quatre services :

- le service infrastructure et poste client, placé sous l'autorité d'un chef de service, assure le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et des applications de la collectivité, en relation avec les prestataires en responsabilité. Il propose et met en œuvre une réponse technique adaptée aux spécifications informatiques liées à l'activité et à l'environnement de la collectivité. Il est chargé de la gestion du parc informatique et de l'assistance aux utilisateurs ;
- le service gestion des projets métiers, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de la mise en œuvre des projets informatiques métiers, en lien avec la maîtrise d'ouvrage de chaque pôle concerné. Il est également responsable du maintien en conditions opérationnelles des applications métiers déployées et du suivi de sa bonne exécution ;
- le service innovation, urbanisation et sécurité du système d'information, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé d'accompagner les pôles dans les nouveaux usages des outils informatiques (gestion de la relation client, mobilité, dématérialisation). Il pilote la démarche d'urbanisation du système d'information de la collectivité. Il est garant de la sécurité et de la cohérence fonctionnelle et technique des systèmes d'information ;
- le service administration ressources gestion, placé sous l'autorité d'un chef de service, intervient en support administratif des autres services de la direction, notamment en matière de préparation budgétaire et d'achat public.

5-7-4 La mission organisation et méthodes

Placée sous l'autorité d'un directeur, elle assure le pilotage stratégique des projets liés à l'organisation (organisation des services, aménagements des espaces en tant que support fonctionnel aux projets portés par le comité stratégique du patrimoine ou au projet d'implantation des services dans les bâtiments centraux). Elle intervient notamment en soutien des pôles sur ces sujets et mène des actions spécifiques pour les accompagner dans la conduite du changement.

5-7-5 Est également directement rattaché au directeur général adjoint du pôle le chargé du suivi du dialogue social qui assure la gestion des droits syndicaux, le suivi des interpellations syndicales et de la coordination des réponses et l'organisation des élections pour les instances représentatives du personnel. Il participe également à la préparation et l'organisation des comités techniques, pilotés par le directeur général adjoint du pôle en lien avec la DRH.

5-8 Le pôle solidarités

Il est chargé de mettre en œuvre les missions confiées par la loi aux départements en matière d'action sociale et médico-sociale à destination des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées, des jeunes ou futurs parents, des personnes en démarche d'insertion, des femmes enceintes, des adolescents et des jeunes enfants.

Il comprend quatre directions directement rattachées au directeur général adjoint du pôle :

- la direction des solidarités territoriales ;
- la direction des prestations, du financement et du budget ;
- la direction du pilotage des établissements et services ;
- la direction de l'appui et de la transformation numérique.

5-8-1 La direction des solidarités territoriales

Sous l'autorité d'un directeur, elle assure l'accueil et la prise en charge de l'ensemble des usagers du pôle. Elle est responsable de la cohérence et de l'harmonisation entre territoires des missions d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement social et médico-social des publics du Département. Elle apporte un appui et une ingénierie auprès des acteurs locaux associatifs et institutionnels (centres sociaux, CCAS...) dans la prévention et l'inclusion des publics ainsi qu'une expertise sur des publics spécifiques (évaluation des mineurs non accompagnés, traitement des informations préoccupantes pour les mineurs et majeurs vulnérables, etc.). Elle participe à l'animation des expertises pluridisciplinaires et des métiers des intervenants du champ social et médico-social. Elle contribue à la continuité des parcours et prise en charge en lien avec la direction des prestations du financement et du budget et la direction du pilotage des établissements et services.

Elle comprend une mission santé, treize services des solidarités territoriales, un service évaluation des mineurs non accompagnés et un service de traitement des informations préoccupantes et personnes vulnérables :

- la mission santé, placée sous l'autorité d'un directeur de mission, est chargée de l'animation territoriale des projets et programmes territoriaux en santé avec en particulier le suivi, en lien avec les services des solidarités territoriales, des instances et dispositifs de coordination partenariale portés par l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, tels que les contrats locaux de santé, les conseils locaux de santé mentale et les dispositifs d'appui à la coordination. Elle assure l'évaluation et apporte un appui auprès des structures relevant du médico-social et de l'autonomie. Elle est chargée du suivi et du renforcement des actions dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance et assure à ce titre notamment les missions de soutien et de référence médicale des professionnels de PMI et CPEF, ainsi que l'accompagnement de leurs pratiques, le développement de nouveaux projets particulièrement autour de la prévention, en lien avec les services des solidarités territoriales, le pilotage départemental des bilans de santé réalisés dans les écoles maternelles en direction des enfants de 3-4 ans, en lien avec la médecine scolaire de l'Education nationale et le suivi médical des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- les 13 services des solidarités territoriales sont implantés sur le territoire altoséquanais avec le périmètre d'action indicatif tel qu'il est précisé :

Service des solidarités territoriales (SST)	Communes d'intervention
1	Villeneuve-la-Garenne
2	Asnières-sur-Seine Gennevilliers
3	Clichy Levallois-Perret
4	Courbevoie La Garenne-Colombes

	Neuilly-sur-Seine
5	Bois-Colombes Colombes
6	Nanterre Rueil-Malmaison
7	Puteaux Suresnes
8	Boulogne-Billancourt Chaville Garches Marnes-la-Coquette Saint-Cloud Sèvres Vaucresson Ville d'Avray
9	Clamart Issy-les-Moulineaux Meudon Vanves
10	Châtillon Malakoff Montrouge
11	Bagneux Bourg-la-Reine Fontenay-aux-Roses
12	Châtenay-Malabry Le Plessis-Robinson
13	Antony Sceaux

Placés chacun sous l'autorité d'un chef de service, ces treize services ont des missions identiques qui s'articulent autour de trois équipes complémentaires, réparties dans trois unités, permettant de prendre en compte globalement l'usager dans le cadre d'un parcours spécifique, quelle que soit sa résidence :

- l'équipe accueil, relation au public et support, est chargée de l'accueil, de l'information, de l'orientation de tous les usagers mais également de la réception et la pré-instruction des demandes d'aides sociales ainsi que de l'aide aux démarches administratives numériques (aide et suivi des ouvertures de droits). Elle assure le suivi administratif des dossiers, en lien avec les services centraux et les partenaires, l'organisation et le suivi des commissions d'études des dossiers (équipes pluridisciplinaires RSA, concertations territoriales autour des situations mineurs et majeurs). Elle prend également en charge les fonctions supports relatives au bon fonctionnement administratif et technique des services (organisation des plannings, suivi des effectifs, suivi des stocks matériels et des achats, correspondant hygiène et sécurité au travail, correspondant pour les demandes d'intervention technique, classement et archivage des dossiers) ;
 - l'équipe évaluation, pluridisciplinaire et polyvalente, est chargée d'assurer toutes les primo-évaluations des mineurs et des majeurs afin de détecter les fragilités des personnes vulnérables dans leur globalité et leur environnement et de déterminer les éventuels besoins d'accompagnement ;
 - l'équipe accompagnement et suivi des publics, pluridisciplinaire et polyvalente, est chargée de mener les suivis et accompagnements sociaux et médico-sociaux des usagers et des familles.
- le service évaluation des mineurs non accompagnés (MNA), placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé d'évaluer la minorité et l'isolement des jeunes qui se présentent dans les Hauts-de-Seine et qui se disent mineurs et isolés. Si l'évaluation conclut à la minorité et l'isolement des jeunes, alors la cellule signale ces situations au Parquet qui doit saisir la cellule nationale d'orientation des MNA relevant de la Protection judiciaire de la jeunesse pour orienter ces jeunes vers un des départements de France. Il assure également le lien avec les partenaires auxquels le Département confie l'hébergement de ces jeunes et leur accompagnement social et professionnel ;
 - le service traitement des informations préoccupantes et personnes vulnérables, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de recueillir et de traiter les informations préoccupantes concernant des mineurs et majeurs vulnérables provenant des différentes institutions et services et/ou de particuliers. Il fait le lien entre le Parquet et les services territoriaux. Il est garant du respect des délais de traitement et de la qualité des évaluations.

5-8-2 La direction des prestations, du financement et du budget

Sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée de l'instruction administrative des demandes des usagers et des dossiers d'aide sociale, de leur liquidation dans les applications métiers, des conventions de financement des partenaires ainsi que de toute l'activité juridique liée à l'accès des usagers à leur dossier ou aux recours en lien avec la direction des affaires juridiques et de l'assemblée.

Elle comprend trois services :

- le service gestion des droits et des prestations, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de l'instruction administrative des prestations et aides départementales et de leur liquidation. Il est également garant de l'application du juste droit. Ainsi, il assure l'instruction et le versement des aides aux ménages et aux familles, aux bénéficiaires pour les aides à domicile et pour les aides à l'hébergement et à la mobilité. Il assure le paiement des factures d'aide sociale envoyées par les structures d'hébergement ou d'accompagnement accueillant les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, et les personnes âgées et handicapées accueillies et prises en charge financièrement par les dispositifs d'aide sociale départementale, de l'Aide personnalisée pour l'autonomie (APA), de la Prestation de compensation du handicap (PCH), du paiement en dotation globale ainsi que les versements aux professionnels médicaux quand des soins sont prescrits. Il est également chargé de suivre et liquider les recettes dues au Département tels divers trop perçus, dessaisissement du Département pour l'accueil de mineurs de l'Aide sociale à l'enfance, remboursements de l'Etat dans le cadre de l'évaluation à la minorité et à l'isolement et de la mise à l'abri des MNA, remboursement par la caisse primaire d'assurance maladie des actes médicaux, recettes sur hypothèques et successions des personnes âgées et handicapées, indus RSA non recouvrables par la CAF ;
- le service financement, budget, gestion des marchés, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé du suivi administratif et financier des marchés et conventions nécessaires à la mise en œuvre de l'offre de service départementale, depuis la rédaction des documents nécessaires à l'approbation en Assemblée départementale (rapports, délibérations, conventions) jusqu'au contrôle financier avant liquidation, le cas échéant. Il est également en charge du suivi de l'exécution budgétaire ;
- le service contrôle, recours et accès aux dossiers des usagers, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de la gestion des droits des usagers et du contrôle de leurs droits. Il assure la saisie des données médicales des usagers. Il intègre les fonctions de l'administrateur *ad hoc* qui défend en justice, au pénal et au civil, les mineurs victimes et organise la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.

5-8-3 La direction du pilotage des établissements et services

Sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée de piloter les établissements et services sociaux et médico-sociaux, qu'ils soient départementaux ou non.

Elle comprend deux services :

- le service contractualisation, tarification et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de mettre en œuvre les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements et services implantés dans les Hauts-de-Seine accueillant et/ou hébergeant des mineurs confiés au Département dans le cadre de la protection de l'enfance, des personnes âgées ou des personnes handicapées ainsi que les CAMSP (centre d'accueil médico-social précoce), de les tarifier et de les contrôler ;
- le service accueil familial, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé du recrutement, du suivi des assistants familiaux et du positionnement des enfants placés en famille d'accueil. Il exerce également les missions de référent éducatif des mineurs confiés.

Sont également rattachés à la direction les établissements de protection de l'enfance suivants :

- o la Pouponnière Paul Manchon ;
- o la Cité de l'Enfance.

5-8-4 La direction de l'appui et de la transformation numérique

Sous l'autorité d'un directeur, elle est chargée d'accompagner les services du pôle dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques de solidarités et d'accompagner le déploiement de leurs projets structurants : transformation numérique, simplification du parcours usager, rationalisation des processus, etc.

Elle comprend un service et une unité directement rattachée au directeur :

- le service appui à la gestion, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé d'appuyer les services dans le déploiement des projets sur le volet administratif. En lien avec les services et la direction des ressources humaines, il organise les recrutements et apporte un premier niveau de réponses sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines (référé octime, application du règlement du temps de travail). Il intègre également les conseillers de prévention hygiène et sécurité au travail qui, en lien avec la direction de l'environnement social du travail, sont chargés de garantir le respect de la réglementation et de participer à la prévention des risques au travail. En lien avec le pôle finances, commande publique et logistique, il est chargé d'appuyer les services dans la programmation et la formalisation de la prescription des achats. Il est par ailleurs chargé de la saisie des données et du traitement statistique consistant à recueillir les informations concernant le suivi des mères et nouveaux nés dans le cadre de la politique départementale de protection maternelle et infantile. Enfin, il réceptionne les flux numériques entrants et les indexe afin que ces documents soient enregistrés dans l'outil de gestion électronique des documents pour optimiser le traitement et l'archivage ;
- l'unité maîtrise d'ouvrage du système d'information du pôle solidarités, sous l'autorité d'un chef d'unité, est chargée du maintien en condition opérationnelle du système d'information, de la maintenance des applications, des habilitations (gestion des droits sur les applications) et de la production régulière de requêtes permettant de piloter l'activité des services ;
- l'unité expérimentale accueil téléphonique, sous l'autorité d'un chef d'unité, est chargée, à titre expérimental, de l'accueil téléphonique des usagers et partenaires des services des solidarités territoriales 10, 7 et 13.

5-8-5 Sont également directement rattachés au directeur général adjoint du pôle :

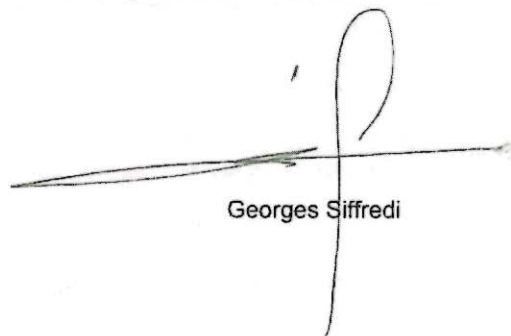
- le secrétariat de direction mutualisé du pôle ;
- le centre maternel les marronniers ;
- le service des modes d'accueil et de la petite enfance chargé, sous l'autorité d'un chef de service, de la délivrance des avis techniques d'opportunité, des visites de conformité et des études d'évaluation des établissements d'accueil du jeune enfant, de l'agrément, de la formation et du contrôle réguliers des assistants maternels ;
- la mission pilotage de la politique insertion chargée, sous l'autorité d'un chef de mission, du pilotage de la convention de partenariat avec le GIP Activity', agence d'insertion Hauts-de-Seine et Yvelines, ainsi que de la coordination fonctionnelle des équipes, de la mise en œuvre de l'axe « social » du programme départemental d'insertion actuel ainsi que de la gestion administrative et financière des espaces insertion et des nouvelles modalités de partenariat avec les villes ;
- l'équipe interdépartementale d'inspection chargée, dans le cadre d'un rapprochement organisationnel avec le Département des Yvelines, de la mise en place d'une politique d'inspection renforcée des établissements sociaux et médico-sociaux et des structures financées au titre de la protection de l'enfance sur la qualité de prise en charge et le suivi éducatif des enfants dans le cadre de la référence de parcours ;
- l'équipe projet dédiée chargée, sous l'autorité du conseiller technique du pôle, d'intervenir à la fois en appui des projets et des équipes (manager et agents) dans la conduite du changement et dans la prévention des risques psycho-sociaux ;
- l'équipe veille active jeune 11-25 ans chargée, sous l'autorité du chef de projet prévention jeunesse, du pilotage et de la mise en œuvre du dispositif « veille active jeune 11-25 ans » ;

- le référent lieux d'hébergement chargé d'assurer les missions de suivi et de coordination des plateformes de réservation de lieux d'hébergement et d'accompagnement socio-médico-éducatif pour les mineurs et les jeunes majeurs suivis/confiés au Département. Il apporte également son expertise dans les missions de protection de l'enfance ;
- le médiateur chargé d'améliorer les relations des citoyens avec l'administration départementale. Il intervient dans les différends et propose des solutions de règlement amiable.

Article 6 : Les organigrammes de l'administration départementale détaillés sont présentés en annexe I du présent arrêté.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire selon les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi



Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières